



Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 19 décembre 2022 à 19h45, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Madame la conseillère Lili Côté
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard, Jean-Denis Morel

Sont absent-e-s

Madame la conseillère Chantal Laporte

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h45 par M. Michel Bergeron, maire.

263-12-22 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Et résolu;

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Résolutions :*
 - 3.1 *Adoption du règlement no 2022-26 concernant l'agrandissement de la zone Rv2 à même la zone Fb2, modifiant le règlement de zonage 125-2007*
 - 3.2 *Fermeture du bureau pour le Temps des Fêtes*
 - 3.3 *Résolution service informatique de la MRC*
 - 3.3.1 *Résolution SQ MRC*
 - 3.4 *Patinoire*
4. *Période de questions*
5. *Levée de l'assemblée*

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-26 – CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RV2 À MÊME LA ZONE FB2, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 125-2007

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification au plan de zonage en vue de prévoir des dispositions visant à agrandir les limites de la zone Rv2 à même une partie de la zone Fb2 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de procéder à la modification proposée par le règlement 2022-26 au plan de zonage numéro 125-2007 libellé comme suit :

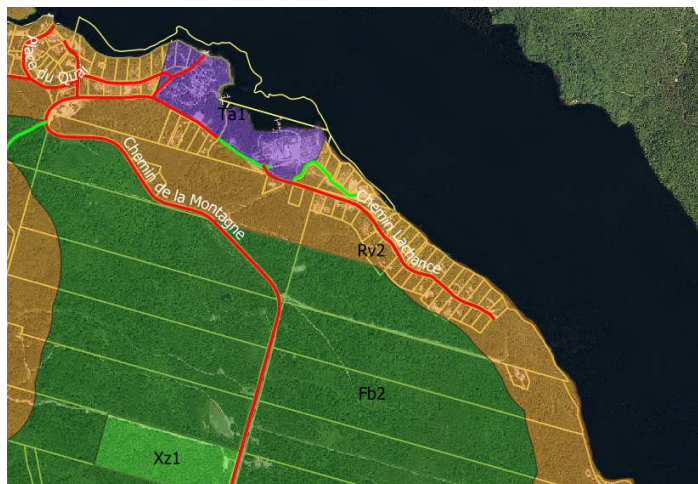
Règlement numéro 2022-26 modifiant le règlement de zonage 125-2007 afin d'agrandir la zone Rv2 à même la zone Fb2. Cet agrandissement se décrit comme suit :

La zone Rv2 s'agrandit à même la zone Fb2. Les lots numéro 5 849 735, 6 477 354, 6 477 853, 6 495 893, 6 495 894, 6 495 895, 5 849 750 et 5 851 359 font partie entièrement ou partiellement de l'agrandissement de la zone Rv2.

Figure 1. Croquis du zonage projeté



Figure 2 : Croquis zonage existant



Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 2022-26 lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE RV2 DANS UNE PARTIE DE LA ZONE FB2

La figure 2, croquis zonage existant, est modifiée pour agrandir la zone Fb2 dans une partie de la zone Fb2.

Le tout tel que démontré à la figure 1, croquis zonage projeté qui démontre l'agrandissement de la zone Rv2, annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<i>Avis de motion :</i>	<i>6 septembre 2022</i>
<i>Dépôt et présentation du 1^{er} projet de règlement :</i>	<i>6 septembre 2022</i>
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>7 novembre 2022</i>
<i>Adoption du second projet de règlement :</i>	<i>7 novembre 2022</i>
<i>Avis annonçant possibilité référendum :</i>	<i>7 décembre 2022</i>
<i>Adoption règlement :</i>	<i>19 décembre 2022</i>
<i>Envoi à la MRC pour approbation :</i>	<i>20 décembre 2022</i>
<i>Promulgation :</i>	

265-12-22 3.2 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE CONGÉ DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'autoriser la fermeture du bureau pour la période des Fêtes, du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

266-12-22 3.3 PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ- VOLET 4- COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre à toutes ses municipalités membres à l'exception de ville d'Alma un service d'expertise technique par le biais d'une entente intermunicipale de fourniture de services;

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean est également partie prenante de cette entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les municipalités locales participantes de cette entente désirent bonifier l'offre de service de celle-ci;

ATTENDU QUE les municipalités locales participantes de cette entente désirent intégrer la gestion d'actifs municipaux dans leurs activités opérationnelles;

ATTENDU la nécessité pour les organismes municipaux de se doter d'outils de gestion performants;

ATTENDU QUE la bonification d'entente existante est admissible au volet 4 du Fonds régions et ruralité pour le volet de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la municipalité Lamarche a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Moel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil municipal de Lamarche s'engage à participer au projet d'intégration à la gestion des actifs municipaux dont il est question dans le préambule de la présente résolution
- Le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comme organisme responsable du projet et que cette dernière s'engage à assumer une partie des coûts du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

267-12-22

3.3.1 POSITION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE PLAN DE REDÉPLOIEMENT DES EFFECTIFS POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec désire procéder à un redéploiement de ses effectifs policiers sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de redéploiement était déjà dans la mire de la Sûreté du Québec en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce plan s'inscrit dans le cadre du renouvellement des ententes entre la Sûreté du Québec et les MRC, lesquelles sont terminées depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'effectifs a été élaboré par la Sûreté du Québec avec la participation des deux (2) unions municipales (UMQ et FQM) de même qu'avec le ministère de la Sécurité publique par le biais d'une Table de travail prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'à l'Assemblée des MRC de Québec, organisée par la FQM les 30 novembre et 1er décembre dernier, des officiers de la Sûreté du Québec ont présenté aux représentants municipaux présents leur nouveau plan de déploiement, lequel a été développé en fonction d'un outil de travail ayant analysé plusieurs paramètres en lien avec la charge de travail d'un policier patrouilleur;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de ce même évènement, M. le Préfet, Louis Ouellet, a appris que le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est subirait une coupure de neuf (9) policiers patrouilleurs dans le cadre de ce plan de redéploiement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de ce plan ferait en sorte que certains postes de la Sûreté du Québec perdraient des effectifs tandis que d'autres seraient en augmentation en considérant que le nombre total d'effectifs policiers patrouilleurs à l'emploi de la Sûreté du Québec pour l'ensemble des territoires desservis

demeurerait au même niveau selon l'entente convenue entre les intervenants mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'effectifs policiers patrouilleurs au poste de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est présentement de soixante-deux (62) depuis la signature de l'entente de juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE la coupure annoncée représente une diminution d'effectifs policiers patrouilleurs de l'ordre de près de quinze pourcent (15 %);

CONSIDÉRANT QUE si la coupure annoncée se concrétise, les officiers du poste de la Sûreté du Québec de la MRC devront réorganiser la charge de travail à répartir pour desservir notre territoire, ce qui en résulterait que notre territoire pourrait être amputé de deux (2) autopatrouilles le jour, passant ainsi de huit (8) à six (6) et d'une (1) autopatrouille la nuit, passant de quatre (4) à trois (3);

CONSIDÉRANT QUE cette coupure de service aurait nécessairement des impacts négatifs sur la rapidité d'intervention des policiers affectant par le fait même la qualité du service offert à la population;

CONSIDÉRANT QUE le facteur distance représente un enjeu important à considérer pour la desserte policière du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est étant donné l'immensité du territoire à desservir avec la présence d'un lac d'importance en plein milieu de celui-ci, soit le Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les extrémités de la MRC seraient particulièrement vulnérables étant donné les distances importantes à franchir;

CONSIDÉRANT QUE la population du territoire de la MRC à desservir augmente considérablement lors de la belle saison étant la présence de nombreux secteurs de villégiature sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate annuellement un achalandage toujours grandissant des plaisanciers sur les nombreux cours d'eau que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC regorge de sentiers récréatifs de motoneige et de véhicule tout-terrain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est représente la porte d'accès à de grands espaces de propriétés publiques où l'on retrouve la présence de plusieurs activités industrielles et de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments distinctifs nécessitent une présence policière adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la coupure annoncée de neuf (9) policiers patrouilleurs résulterait également en une diminution des revenus des municipalités provenant des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC n'endosse pas la méthode utilisée pour définir ce plan de redéploiement qui consiste à « déshabiller Paul pour habiller Jean »;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Lucien Boily

QUE le conseil de Lamarche donne suite à la recommandation de son comité de sécurité publique et refuse la coupure annoncée de neuf (9) policiers patrouilleurs pour le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Également, le conseil de Lamarche demande au comité de travail composé de la Sûreté du Québec, des deux (2) unions municipales (UMQ et FQM) de même que le ministère de la Sécurité publique de refaire ses devoirs;

QUE la présente résolution soit transmise aux intervenants suivants :

- Mme Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec;
- M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- M. Éric Girard, député du comté de Lac-Saint-Jean;
- M. Jacques Demers, président de l'UMQ;
- M. Yannick Baillargean, préfet, MRC du Domaine-du-Roy;
- M. Luc Simard, préfet, MRC de Maria-Chapdelaine;
- M. Gérald Savard, préfet, MRC du Fjord-du-Saguenay;
- Municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-12-22 3.4 PATINOIRE

CONSIDÉRANT l'absence d'un grillage aux extrémités ou derrière les buts de la patinoire municipale,

CONSIDÉRANT le nombre élevé de rondelles quittant la surface et pouvant être dangereux ou causer des bris matériels ;

EN CONSÉQUENCE

IL ES PROPSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise l'entreprise Les Clôtures du Lac Inc. à procéder à l'installation d'un grillage de 80 pieds de large et 8 pieds au-dessus des bandes derrière les buts à chaque extrémité de la patinoire pour un montant de 18 160.00\$ clef en main et taxes incluses. La dépense étant affectée à l'exercice financier 2023.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h50et se termine à 19h10

269-12-22 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lili Côté

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 19h51.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier